

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
30 août 2012
Français
Original : anglais

Documents officiels

Compte rendu analytique (partiel)* de la 5^e séance

Tenue au Centre international de Vienne, le jeudi 3 mai 2012, à 10 heures

Président : M. Woolcott (Australie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

* Le reste de la séance n'a pas fait l'objet de compte rendu analytique.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-35179X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

1. **M. Najib** (Iraq) dit que l'application des décisions de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ainsi que des Treize mesures adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 contribuera à renforcer la crédibilité et l'autorité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les efforts de non-prolifération au niveau international seront couronnés de succès à condition que tous les États accèdent au Traité et placent leurs programmes et installations nucléaires dans le cadre du système des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

2. L'Iraq adhère aux accords internationaux sur le désarmement, la surveillance des armes et la non-prolifération des armes nucléaires conformément à sa Constitution. Les efforts déployés pour redonner à l'Iraq le rôle régional et international qu'il a joué jusqu'en 1991 ont abouti à la levée en 2010 par le Conseil de sécurité de toutes les sanctions frappant ce pays.

3. En tant que partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à un certain nombre d'instruments internationaux et de protocoles liés, le Gouvernement iraquien a mis en place un organisme national de contrôle chargé d'élaborer une loi sur la création d'un système national unifié qui permettra à l'Iraq de s'acquitter de ses obligations conventionnelles. Cette loi définira également les activités illicites et licites concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire et définira les sanctions en cas d'utilisation illicite.

4. Le seul moyen de garantir le non-recours à la menace ou à l'utilisation des armes nucléaires est leur élimination complète. Il faut parvenir à un accord sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant qui contient des garanties sur le non-recours à la menace ou à l'utilisation des armes nucléaires par les États. De telles garanties inciteront les États non signataires à accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

5. Rappelant l'avis consultatif rendu le 8 juillet 1996 par la Cour internationale de Justice qui affirmait que l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires était une violation du droit international, le représentant de l'Iraq demande aux États dotés de l'arme nucléaire de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité et des conférences d'examen de 1995 et de 2000.

6. La paix et la sécurité au Moyen-Orient dépendent de l'élimination de toutes les armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans diverses résolutions. Il est donc crucial que tous les États de la région participent à la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. En prévision de cette conférence l'Iraq coopère avec d'autres pays arabes à la formulation d'une position arabe commune qui exprime les préoccupations des pays de cette région. L'Iraq affirme son attachement à la Déclaration de Bagdad adoptée au Sommet arabe de 2012. Des consultations avec les pays voisins sur les réacteurs nucléaires implantés dans des zones frontalières sont nécessaires. Des dispositions doivent être prises et des garanties mises en place, en coordination avec l'AIEA et les organisations environnementales régionales et internationales, pour limiter les conséquences négatives potentielles des installations nucléaires sur les établissements humains et sur l'environnement. Les pays doivent respecter les normes de sécurité nucléaire dans la conception, la construction et la sécurité de leurs installations nucléaires.

7. **M. Zulys** (Lituanie) dit que la Lituanie œuvre activement à l'application équilibrée du plan d'action figurant dans le Document final adopté à la Conférence d'examen de 2010. Pour relever les nouveaux défis nucléaires auxquels le monde est confronté, y compris la prolifération clandestine, les menaces de terrorisme nucléaire et le retrait d'un État partie du Traité, le régime de non-prolifération doit être renforcé par des progrès dans les trois piliers solitaires du Traité, à savoir le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

8. La Lituanie accueille avec satisfaction la signature et la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II). Elle a assisté, pour la première fois de son histoire, au Sommet sur la

sécurité nucléaire à Séoul et elle souscrit pleinement au communiqué final. La Lituanie continuera d'appuyer les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les menaces contre la sécurité nucléaire par l'intermédiaire d'organismes tels que le Centre d'excellence pour la sécurité nucléaire à Medininkai.

9. La Lituanie joue un rôle actif dans l'Initiative de sécurité contre la prolifération et elle appuie les principes de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire; ces deux initiatives renforceront la coopération visant à prévenir les transferts illégaux de matériel et d'équipement nucléaires. À cet égard les régimes multilatéraux de contrôle des exportations sont importants et les activités visant à les renforcer et à les prolonger sont utiles et nécessaires. La Lituanie demeure attachée à un désarmement général et complet et à un monde exempt d'armes nucléaires. Tant que cet objectif ne sera pas atteint, des mesures efficaces de surveillance des armes et de désarmement, en particulier la réduction des stocks mondiaux d'armes nucléaires, demeurent d'une importance cruciale. Il est essentiel que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit ratifié par tous les États, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur (annexe 2). Les négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles doivent commencer immédiatement afin de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

10. La Lituanie appuie sans réserve les efforts déployés pour assurer le renforcement de l'efficacité du système de garanties. Un accord global sur les garanties avec l'Agence et un protocole additionnel à ce dernier représentent des normes de vérification qui doivent être renforcées, universalisées et imposées comme condition préalable à la fourniture de matériel et de technologie nucléaires.

11. Tous les États qui ont signé et ratifié un protocole additionnel avec l'AIEA doivent être félicités car l'universalisation de tels protocoles renforcera le régime de non-prolifération, la confiance pour la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ainsi que la sécurité mondiale. La Lituanie encourage donc tous les États, en particulier ceux qui exploitent actuellement des centrales nucléaires ou envisagent d'en construire, de prendre les mesures nécessaires pour conclure un accord global sur les garanties et surtout de signer, de

ratifier et de mettre en œuvre un protocole additionnel à cet accord.

12. L'AIEA joue un rôle important en aidant les États à élaborer et mettre en œuvre des cadres nationaux et régionaux de sécurité nucléaire. Elle a aidé la Lituanie par exemple à examiner et évaluer la sûreté et la sécurité de ses nouveaux sites nucléaires, l'état de préparation de son infrastructure nucléaire, l'exhaustivité de son système de réglementation et sa culture de sûreté en général. La Lituanie adhère pleinement au principe selon lequel la sûreté nucléaire est une condition préalable à une utilisation responsable et viable de la technologie nucléaire et elle est prête à faire part de son expérience dans des domaines tels que la sûreté nucléaire, l'application des garanties, la sécurité de la gestion des déchets et la radioprotection.

13. La Lituanie reconnaît la contribution de la société civile dans la promotion des principes et objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle accueille également avec satisfaction la tendance positive à la participation aux instruments internationaux, notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières et installations nucléaires et le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et elle demande aux pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier et d'appliquer ces instruments.

14. **M. Molnar** (Hongrie) dit que la Hongrie se félicite des conclusions et recommandations sur les mesures de suivi convenues par tous les États parties à la Conférence d'examen de 2010 et elle préconise une mise en œuvre équilibrée du plan d'action. Tous les États doivent déployer des efforts particuliers pour établir le cadre nécessaire à un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont aussi importants l'un que l'autre, interdépendants et solidaires.

15. Les États dotés de l'arme nucléaire ont réaffirmé leur engagement d'appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Hongrie accueille avec satisfaction les résultats concrets qui ont été réalisés, notamment l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du nouvel accord START II entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique en 2011. Les négociations sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles doivent commencer

sans délai et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribuera à apaiser un grand nombre des préoccupations actuelles sur cette question.

16. La Hongrie attache une grande importance à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et elle appuie sans réserve la conférence qui se tiendra sous peu sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La question de la prolifération des armes nucléaires, l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales, doit être résolue de façon satisfaisante pour préserver la crédibilité du régime de non-prolifération. La Hongrie accueille avec satisfaction tous les efforts déployés pour encourager le dialogue et résoudre les questions d'intérêt commun et elle reconnaît que l'AIEA a un rôle crucial à jouer dans ce domaine.

17. La Hongrie qui est un pays doté d'un programme d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire prend à cœur le respect par tous les acteurs des normes les plus élevées dans tous les aspects de l'énergie nucléaire. À cet égard elle a participé à de nombreux forums et initiatives, fait part de ses connaissances à la communauté internationale, fourni des experts dans des missions internationales et contribué à financer des projets ou initiatives visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

18. En ce qui concerne les actions 19 et 22 du plan d'action de 2010, la Hongrie explore la possibilité de mener des projets bilatéraux ou régionaux sur l'éducation pour la non-prolifération et le désarmement en coopération avec le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération et elle envisage de publier une nouvelle version révisée et étoffée de son manuel sur la non-prolifération à l'intention des professionnels et du grand public. Le prochain cycle d'examen dépendra d'une application dynamique de ce plan d'action.

19. **M. Pham Ho The Nam** (Vietnam) dit que depuis 40 ans, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue la pierre angulaire du régime international de désarmement nucléaire et de non-prolifération en contribuant à maintenir la paix et la sécurité internationales ainsi que les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Les trois piliers du Traité doivent continuer d'être promus de manière

équilibrée et raisonnable afin de créer un monde exempt d'armes nucléaires.

20. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent appliquer l'article VI du Traité et les Treize mesures qui ont été adoptées à la Conférence d'examen de 2000. Les négociations en vue de la conclusion d'accords internationalement contraignants qui contiendraient des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires et d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles doivent commencer le plus tôt possible. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent adopter des mesures en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et participer à la conférence internationale qui se tiendra sous peu sur cette question. Les programmes internationaux dans ce domaine, par exemple ceux de l'AIEA, qui joue un rôle important en facilitant la coopération technique entre les pays, doivent bénéficier d'une nouvelle impulsion et les travaux de fond de la Conférence du désarmement doivent reprendre.

21. Le Vietnam a toujours appuyé le désarmement général et complet, en particulier le désarmement nucléaire, ainsi que les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Il a signé les protocoles additionnels à son accord de garanties avec l'AIEA, accédé à la Convention sur la sûreté nucléaire et appuyé l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Il a mené des activités de coopération fructueuses avec l'AIEA, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique en achevant la conversion d'uranium fortement enrichi en uranium faiblement enrichi dans son réacteur nucléaire de recherche de Dalat. Il a signé avec la Fédération de Russie des accords sur le rapatriement du combustible usé en Russie et avec la République de Corée et l'AIEA il a conclu un accord sur un projet pilote sur la traçabilité des sources radioactives.

22. Le Vietnam envisage également d'accéder à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de ratifier le protocole additionnel à celle-ci. Il s'est joint aux autres membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est pour faire de cette zone une région pacifique, stable et exempte d'armes nucléaires. Le Vietnam demeure attaché à la réussite de la session en cours et à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

23. **M. Maria Cura** (Argentine) dit que la session préparatoire de la Conférence d'examen de 2015 se tient dans un climat beaucoup plus optimiste et positif que lors de la Conférence d'examen de 2010. Cet optimisme est dû au consensus issu de la Conférence d'examen de 2010, à l'application initiale des principales décisions figurant dans le Document final de celle-ci et aux préparatifs de la conférence qui se tiendra sous peu sur le Moyen-Orient. Néanmoins des progrès véritables ne seront réalisés que si les bonnes intentions du Document final se traduisent en mesures concrètes.

24. Il faut continuer à accorder une grande importance à la mise en œuvre intégrée et équilibrée des trois piliers du Traité, qui satisfasse les intérêts et préoccupations de tous les États parties. La Conférence d'examen de 2015 doit être l'occasion d'un examen détaillé du cadre de sécurité pour l'élimination des armes nucléaires établi en vertu du Traité. Celui-ci se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les pays dotés de l'arme nucléaire acceptent de l'éliminer, que ceux qui n'en possèdent pas consentent à ne pas en acquérir et qu'aucun acteur en dehors de ce régime ne peut constituer une menace aux pays ayant renoncé à l'arme nucléaire.

25. Cependant au cours des 45 ans d'existence du Traité, la seule hypothèse qui ait été confirmée est que les pays non dotés d'armes nucléaires n'en ont pas mis au point. Étant donné cette constatation indéniable, des progrès inégaux dans la question des armes nucléaires et l'absence d'universalité du Traité pourraient mettre sérieusement en danger la sécurité des États qui ont renoncé à l'arme nucléaire, créant ainsi un déséquilibre entraînant des conséquences potentiellement graves. Le régime de non-prolifération doit donc disposer de moyens adéquats pour restaurer, au moins en partie, les conditions de sécurité que de nombreux États recherchaient lorsqu'ils ont ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

26. L'Argentine accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans les préparatifs de la conférence de 2012 sur le Moyen-Orient, l'une des régions géographiques où l'absence d'universalité du Traité a eu des conséquences particulièrement négatives. Une attention particulière doit également être accordée à la mise en place, dans un instrument juridique, de garanties de sécurité donnant aux États n'ayant pas acquis l'arme nucléaire l'assurance qu'ils ne seront jamais menacés par de telles armes. Il n'y a aucune

justification pour que, plus de 40 ans après l'entrée en vigueur du Traité, la possibilité de l'utilisation de la dissuasion nucléaire contre les pays qui ont renoncé aux armes de destruction massive n'ait pas été légalement exclue.

27. **M. Al-Mansouri** (Qatar) dit que si le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a apaisé certaines des craintes de la communauté internationale au cours de ses quatre décennies d'existence, le traitement des questions qu'il vise à résoudre n'est pas encore suffisamment équilibré. En prévision de la Conférence d'examen de 2015, la session en cours du Comité préparatoire et celles qui suivront doivent être l'occasion de remédier à ce déséquilibre.

28. Le Qatar accueille avec satisfaction les efforts déployés en vue de la prochaine conférence de 2012 sur le Moyen-Orient et il attend avec intérêt la participation de tous les États concernés de la région à cette réunion. Les États dotés de l'arme nucléaire et les États dépositaires doivent également y prendre part et faire preuve de volonté politique pour parvenir à des résultats concrets afin de d'amener Israël à accéder au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

29. Le Qatar estime qu'aucun État ne doit posséder d'armes nucléaires et que l'obstination de tout pays non signataire du Traité à conserver son programme nucléaire nuira aux objectifs les plus importants de cet instrument. Il est donc crucial qu'Israël, le seul pays de la région qui ne soit pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, accède à cet instrument. Tous les États de la région doivent prendre des mesures pour renforcer la transparence et la confiance en respectant les résolutions ayant une légitimité internationale, y compris celles de l'AIEA.

30. Se déclarant préoccupé par l'échec des États dotés de l'arme nucléaire à mettre en œuvre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est la pierre angulaire des activités de désarmement nucléaire, le représentant du Qatar demande à ces États d'entamer des négociations sérieuses sur un programme progressif visant à garantir l'application intégrale des 13 mesures conformément à un calendrier défini.

31. Compte tenu du droit inaliénable des États en vertu du Traité d'utiliser l'énergie et les technologies nucléaires à des fins pacifiques, des conditions

politiques ne doivent pas leur être imposées pour les empêcher d'accéder à du matériel nucléaire destiné à des fins pacifiques. Du fait que l'augmentation des applications pacifiques de l'énergie nucléaire engendre la nécessité de vérifier la sécurité des installations nucléaires, il est important de renforcer les accords et les mécanismes à cette fin.

32. **M. Sanchez de Boado y de la Valgoma** (Espagne) dit que la communauté internationale est légitimement fondée à attendre de tous les pays dotés de l'arme nucléaire et de ceux qui souhaitent en acquérir qu'ils soient conscients du prix à payer par tous les pays en cas d'utilisation de l'arme nucléaire. L'Espagne continue de demander un monde futur exempt d'armes nucléaires conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

33. L'Espagne accorde une grande priorité au renforcement du régime de non-prolifération pour que la signature et la ratification d'un accord complet de garanties et d'un protocole additionnel à celui-ci deviennent la norme de vérification. Elle réaffirme la nécessité de progrès concrets dans la limitation des armes nucléaires et le désarmement, en particulier par une réduction générale des stocks mondiaux d'armes nucléaires conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, compte tenu de la responsabilité particulière des États qui possèdent les arsenaux les plus importants. L'Espagne militera en faveur de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard l'accord conclu par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur la réduction de leurs armes nucléaires stratégiques est un progrès important.

34. L'Espagne affecte une grande priorité à des questions telles que l'ouverture à la Conférence du désarmement de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, considérées comme une étape indispensable dans le respect des obligations et de l'objectif final énoncé à l'article VI du Traité, ainsi qu'une réaction concertée des États parties en cas de retrait d'un État partie du Traité.

35. Des progrès dans l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient doivent être réalisés. À cet égard il faut se féliciter de la tenue en 2012 d'une conférence en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, mais cette conférence n'aura d'issue positive que si elle débouche sur une confiance

mutuelle plus grande, la conviction de faire œuvre utile et un engagement sincère en faveur de la dénucléarisation de cette région stratégique. L'Espagne appuie les initiatives présentées qui promeuvent résolument cet objectif, compte tenu d'un modèle réaliste conforme au processus de paix au Moyen-Orient.

36. La communauté mondiale espère que des réunions comme les conférences d'examen contribueront à la stricte application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par l'adoption de mesures concrètes, efficaces, pragmatiques et consensuelles visant à renforcer les efforts internationaux de non-prolifération et qu'elles promouvoir le désarmement et la mise au point responsable d'applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Cependant ces efforts collectifs se heurtent à des défis importants que la communauté internationale doit résolument relever, en particulier dans les régions du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient.

37. La détermination de l'Espagne de lutter en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires l'a conduite à négocier des accords dans le cadre multilatéral de l'Organisation des Nations Unies. Dans d'autres instances, elle a participé à des activités conjointes pour éviter que des armes de destruction massive ne tombent pas aux mains d'acteurs non étatiques mus par des intentions terroristes. À cet égard l'Espagne accueille avec satisfaction les efforts déployés pour l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et les réalisations du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Séoul ainsi que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

38. L'Espagne est persuadée du bien-fondé de l'article VI du Traité qui reconnaît le droit de tout État de mettre au point des programmes nucléaires à des fins civiles pacifiques. Cependant il faut convenir de dispositifs garantissant l'utilisation responsable de l'énergie nucléaire dans des conditions optimales de sécurité et de non-prolifération sous la supervision de l'AIEA.

39. Les débats sur le désarmement nucléaire, l'universalisation du Traité, la non-prolifération des armes nucléaires, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ou la mise en œuvre des actions et engagements adoptés à la Conférence d'examen de 2010 ne suffiront pas si les États parties ne font pas

preuve de confiance mutuelle, de détermination et d'engagements plus grands.

40. **M. Malba** (Namibie) dit que son pays souscrit pleinement aux principes des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires. La Namibie attache également une grande importance à la clause du Traité qui reconnaît le droit inaliénable de tous les États parties de mener des recherches et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et conformément aux articles premier et II du Traité. Le cadre multilatéral du Traité constitue une garantie pour les États dotés de l'arme nucléaire comme pour les États non nucléaires. Tous les États parties, en particulier ceux dotés de l'arme nucléaire, ont une responsabilité particulière dans le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires tout en promouvant les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire.

41. La sécurité de l'énergie est un facteur important dans la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'AIEA a un rôle important à jouer en aidant les États parties au Traité à élaborer des programmes efficaces pour améliorer leurs capacités techniques et cadres de réglementation pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

42. La Namibie a commencé à élaborer une politique sur le cycle du combustible nucléaire pour renforcer son régime de sûreté et de sécurité nucléaires et s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle a également entrepris de respecter les principes énoncés dans les instruments juridiques internationaux qui promeuvent le désarmement, la protection du matériel et des installations nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, comme en témoigne sa ratification du protocole additionnel et du traité de Pelindaba qui demande la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

43. **M. Azeez** (Sri Lanka) dit que les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent être abordés de manière équilibrée et non discriminatoire et que tous les États parties doivent œuvrer collectivement et avec diligence à cette fin. Le Traité est la pierre angulaire du régime de

non-prolifération des armes nucléaires et le fondement du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Des mesures dans tous ces domaines ainsi que l'universalisation du Traité sont cruciales pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

44. Un facteur clef pour le succès de la Conférence d'examen de 2015 est le respect de tous les aspects du Document final de la Conférence d'examen de 2010, notamment l'engagement renouvelé des États dotés de l'arme nucléaire de réaliser des progrès concrets dans le désarmement nucléaire. Il est impératif d'identifier des mesures détaillées et vérifiables ainsi qu'un calendrier précis et réaliste de désarmement. Tous les États parties doivent donc appliquer les Treize mesures convenues à la Conférence d'examen de 2000 afin de parvenir progressivement et systématiquement à l'élimination totale des armes nucléaires.

45. En tant que l'un des membres fondateurs du mouvement des pays non-alignés, le Sri Lanka avait joué un rôle essentiel en appuyant l'appel au désarmement qui a abouti à la convocation de la première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il a été reconnu à ce moment-là, tout comme maintenant, que le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires sont indissociables et qu'ils ne peuvent être menés à bien indépendamment l'un de l'autre, question dont il faut tenir compte dans les débats sur les questions d'organisation et de fond concernant la Conférence d'examen de 2015.

46. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reconnaît que les États ont le droit inaliénable de procéder à la mise au point, à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et que chaque État est responsable au premier chef de sa sûreté et de sa sécurité nucléaires. Toutefois l'AIEA joue un rôle essentiel dans l'application efficace des garanties. Le Sri Lanka considère que tous les traités multilatéraux visant à parvenir à un monde exempt d'armes de destruction massive sont importants. Il accorde une grande importance au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à son entrée en vigueur au plus tôt. Il reconnaît qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles contribuera à la lutte contre la prolifération de matières fissiles et d'arsenaux nucléaires

47. Du fait que la conférence d'examen est prévue pour 2015, qui est également la date butoir pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il est important de renforcer les liens entre le désarmement nucléaire et ces objectifs et de n'épargner aucun effort pour en encourager la réalisation.

48. **M^{me} Laose** (Nigéria) dit que les résultats positifs de la Conférence d'examen de 2010 ont renforcé la détermination de son pays de contribuer de façon constructive à un programme qui contribuerait à la réussite de la Conférence d'examen de 2015. Les trois objectifs, qui revêtent une égale importance, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, doivent être poursuivis de manière équitable, équilibrée et non discriminatoire. Malgré les nombreux défis qui se posent, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure un instrument vital pour promouvoir la paix et la sécurité mondiales. Il faut trouver à la session en cours les moyens de consolider les acquis de la Conférence d'examen de 2010, notamment le strict respect du Traité par toutes les parties afin de créer un monde exempt d'armes nucléaires.

49. Tous les États doivent se prononcer en faveur d'un moratoire sur les essais nucléaires et de l'entrée en vigueur sans délai du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent le ratifier sans tarder. Des progrès doivent également être réalisés dans l'adoption d'un instrument universel et juridiquement contraignant sur la fourniture à tous les États non dotés d'armes nucléaires d'assurances négatives de sécurité qui soient inconditionnelles, non discriminatoires et irrévocables ainsi que d'une convention sur les armes nucléaires.

50. Étant donné l'importance que revêt l'application des Treize mesures convenues à la Conférence d'examen de 2000 pour parvenir progressivement à l'élimination totale des armes nucléaires, le plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 doit être mis en œuvre sans délai dans son intégralité. Dans la mesure où les États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés à réaliser des progrès concrets dans le désarmement nucléaire ils doivent répondre à l'appel urgent contenu dans l'action 5 de ce plan.

51. Accueillant avec satisfaction l'entrée en vigueur du nouvel accord sur la réduction des armes stratégiques conclu entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, la représentante du Nigéria demande à ces pays de redoubler d'efforts pour montrer leur engagement en faveur du désarmement nucléaire et elle recommande que tous les autres États dotés de l'arme nucléaire suivent leur exemple. La délégation nigériane est convaincue qu'un programme en faveur d'un monde pacifique et sûr est réalisable et elle n'épargnera aucun effort pour assurer la réussite du processus d'examen de 2015.

52. **M. Sadykov** (Kazakhstan) dit que la stabilité à long terme du système de sécurité internationale fondé sur le Traité de non-prolifération des armes nucléaires dépend d'un comportement responsable de la communauté internationale et du respect inconditionnel des trois piliers du Traité et de son universalité. Le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 est un instrument important qui doit redynamiser le Traité et garantir la paix et la sécurité internationales, s'opposer à la menace des armes nucléaires et renforcer les activités multilatérales de désarmement nucléaire et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

53. Le Kazakhstan appuie inconditionnellement ce plan d'action et il contribue à la mise en œuvre des objectifs du Traité, en particulier ceux qui ont trait à la non-prolifération et la promotion du droit des États d'élaborer des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. C'est à l'initiative du Kazakhstan que l'Organisation des Nations Unies a déclaré le 29 août, date de la fermeture officielle du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, Journée internationale contre les essais nucléaires. En tant que pays qui a souffert des conséquences des essais nucléaires, le Kazakhstan demande instamment à tous les États de l'annexe 2 de signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

54. Pour appuyer l'universalisation de ce Traité et sensibiliser davantage le grand public à l'importance de mesures concrètes contre les essais nucléaires, le Kazakhstan a accueilli le Forum international pour un monde dénucléarisé lors du vingtième anniversaire de la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk. Les participants au Forum ont adopté la Déclaration d'Astana pour demander à tous les pays possédant des arsenaux nucléaires de les éliminer le plus tôt possible. Le chef de l'Etat kazakh a également proposé, à la soixante-sixième session de l'Assemblée

générale, d'adopter une déclaration universelle sur un monde exempt d'armes nucléaires.

55. Le Kazakhstan demande l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu duquel les États dotés de l'arme nucléaire fourniraient des assurances de sécurité aux pays non nucléaires. Il accueille avec satisfaction les progrès réalisés par les États parties et les États dotés de l'arme nucléaire dans la signature d'un protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Les États d'Asie centrale appuient inconditionnellement l'institutionnalisation complète du Traité de Semipalatinsk et sont prêts à entamer un dialogue constructif avec les cinq membres permanents du Conseil de sécurité en vue de la signature au plus tôt d'un protocole sur les assurances négatives de sécurité pour les États de cette zone.

56. L'une des priorités du Kazakhstan en tant que président du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique est de promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il faut espérer que la volonté politique de renforcer la compréhension et la confiance entre les pays de la région permettra à ces derniers de surmonter leurs divergences et que la réunion sur la création d'une telle zone sera couronnée de succès.

57. Adhérent au principe de l'accès sur un pied d'égalité à la technologie nucléaire pour des utilisations pacifiques, le Kazakhstan a offert d'accueillir la banque d'uranium faiblement enrichi sous les auspices de l'AIEA, ce qui permettra de garantir l'approvisionnement en combustible nucléaire des États qui pourront ainsi exercer leur droit inaliénable de mener des activités nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des accords conclus avec l'Agence. Le Kazakhstan appuie les mesures prises par l'AIEA et la communauté internationale pour renforcer la sécurité nucléaire et apporter une assistance aux pays touchés par des accidents nucléaires. Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire d'avril 2011 tenu à Kiev, il a apporté une contribution financière de deux millions de dollars des États-Unis pour éviter d'autres conséquences de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl.

58. Le Gouvernement kazakh a apporté au cours des ans une contribution financière à divers programmes de l'AIEA, notamment l'Initiative pour l'utilisation

pacifique de l'énergie nucléaire qui est pleinement conforme au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et le Fonds de coopération technique. Le représentant du Kazakhstan accueille avec satisfaction les résultats du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2012 tenu à Séoul, qui a contribué à attirer l'attention sur les questions de sécurité nucléaire. Bien qu'ambitieux, l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires est réalisable si les nations et les peuples coopèrent, qu'ils soient en possession ou non de la technologie nucléaire.

59. **M. Shelli** (Libye) dit qu'il est regrettable que la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure un objectif lointain, quatre décennies après sa conclusion. Le rôle de l'AIEA ne doit pas se limiter au non-détournement de matières nucléaires de leurs utilisations pacifiques vers l'usage militaire; l'Agence doit également envisager à titre prioritaire la vérification du respect par les États dotés de l'arme nucléaire de leur obligation de réduire leurs arsenaux nucléaires pour les éliminer un jour.

60. Les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, doivent être appliqués de manière équilibrée. Le Gouvernement libyen se félicite de tous les accords sur la réduction des arsenaux nucléaires conclus entre les États dotés de l'arme nucléaire, notamment les traités bilatéraux conclus entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, et il demande aux autres États dotés de l'arme nucléaire de s'engager également à réduire leurs arsenaux nucléaires.

61. Les États dotés de l'arme nucléaire et les États qui ne sont pas parties au Traité doivent placer toutes leurs installations nucléaires dans le cadre du système des garanties généralisées de l'AIEA. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent également donner aux États non nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires dans le cadre d'un instrument international juridiquement contraignant. La Conférence du désarmement doit mettre en place un programme de travail portant sur la négociation d'un traité international non discriminatoire et vérifiable interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires et prévoyant la destruction de tous les stocks existants.

62. La Libye accorde une grande importance aux efforts déployés par l'AIEA pour appuyer, dans le cadre de son programme de coopération technique, les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire dans les programmes de développement des États et elle demande que ces efforts se poursuivent parallèlement aux activités de surveillance de l'AIEA. Le renforcement du système des garanties généralisées de l'AIEA ne doit pas se faire au préjudice des ressources allouées à l'assistance technique et à la coopération.

63. Réaffirmant qu'il est important d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, le représentant de la Libye fait observer qu'Israël demeure le seul pays de la région qui n'ait ni accédé au Traité ni déclaré son intention en ce sens, contrecarrant ainsi l'universalité de cet instrument. La communauté internationale et les États dépositaires exigent que des pressions soient exercées sur Israël pour l'obliger à accéder au Traité, placer ses installations et activités nucléaires dans le cadre du système des garanties généralisées de l'AIEA et éliminer ses armes nucléaires.

64. **M^{me} Fei** (Singapour) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le seul instrument international qui porte sur les trois questions, d'une égale importance, du désarmement nucléaire, de la non-prolifération des armes nucléaires et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il doit son succès à l'accession de quasiment tous les pays. Cependant cet instrument a été conçu à une ère différente. Le contexte géopolitique et de sécurité a changé et les pays sont beaucoup plus nombreux aujourd'hui qu'au moment de la signature du Traité à être en possession des connaissances et de la technologie nucléaires. Par ailleurs les trois piliers du Traité sont devenus une source de discorde au plan politique.

65. S'agissant du désarmement nucléaire, malgré les récents développements positifs, notamment la signature du nouvel accord START entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, la volonté politique d'appliquer intégralement l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure faible. Certains pays qui sont en dehors de ce régime, tels que l'Inde et le Pakistan, ont acquis des armes nucléaires, et nombreux sont ceux qui pensent qu'Israël en possède lui aussi. La République populaire démocratique de Corée s'est retirée du Traité, a cessé

de coopérer avec l'AIEA et a maintenu ses armes et sa capacité nucléaires. La République islamique d'Iran poursuit son programme d'armes nucléaires. Il semblerait également que des acteurs non étatiques sont impliqués dans des transferts illicites ou cherchent à se procurer des matières, du matériel et des technologies nucléaires à double usage.

66. Le désarmement nucléaire demeure certes une aspiration à long terme, néanmoins la communauté internationale doit, sous la direction en particulier des États dotés de l'arme nucléaire, s'attacher collectivement à convaincre tous les États que les armes nucléaires ne font qu'affaiblir leur sécurité. Singapour accueille avec satisfaction la ratification par l'Indonésie du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et prie instamment tous les États de l'annexe 2 de suivre son exemple. Singapour appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires même si elle est consciente que tous les États continueront d'accorder la priorité la plus élevée à la sécurité dans leurs politiques, à moins que les structures fondamentales et la dynamique des relations internationales ne soient sensiblement modifiées.

67. En conséquence les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être considérées d'un point de vue pragmatique et non puriste ou idéologique afin d'assurer les parties ou les éventuelles parties à de telles zones que leurs intérêts de sécurité vitale ne seront pas compromis. Singapour a adopté cette approche pour le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, qui donne aux États parties toute latitude d'accepter ou non des navires et aéronefs étrangers en transit. La conférence qui doit se tenir sous peu sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient est méritoire, mais il importe de ne pas oublier le contexte géopolitique plus large de cette région. Des conditions doivent également être en place pour faire de la création d'une telle zone un objectif réaliste, compte tenu des intérêts de sécurité des États de la région.

68. De graves préoccupations demeurent concernant la prolifération des matières et technologies à double usage qui pourraient servir à fabriquer des armes de destruction massive. Tous les pays doivent coopérer pour mettre en place un régime de contrôle plus strict des exportations afin de prévenir le trafic illicite de ces matières et technologies sans toutefois entraver le commerce légitime, ce qui empêchera les proliférateurs d'exploiter les points faibles comme ils le font déjà.

Singapour coopère étroitement avec la communauté internationale dans ce domaine par des mesures telles que l'Initiative pour la sûreté des conteneurs, l'Initiative Megaports, l'Initiative de sécurité contre la prolifération, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le processus des sommets nucléaires et l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

69. Singapour appuie fermement le droit des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article VI du Traité. Cependant ils sont tenus, dans l'exercice de ce droit, de promouvoir la transparence en coopérant et en établissant un dialogue véritable avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et de permettre également la vérification de leurs matières et activités nucléaires pour prouver qu'ils appliquent la science et la technologie nucléaires à des fins pacifiques.

70. Les résultats positifs de la Conférence d'examen de 2010 sont encourageants après l'impasse de 2005. Toutefois les États dotés de l'arme nucléaire comme les États non nucléaires doivent participer à un dialogue véritable pour combler l'écart grandissant qui les sépare car les développements qui interviennent en dehors du cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires affectent également la pertinence et l'efficacité du régime de non-prolifération. Tous les États parties au Traité doivent s'abstenir de prendre des mesures qui porteraient atteinte à sa crédibilité, notamment des articles premiers, IV et VI, ou à l'objectif commun de l'universalité du Traité.

71. **M^{me} Belaguer** (Cuba) dit que le désarmement nucléaire est affecté de la priorité la plus élevée par Cuba dans le domaine du désarmement; ce pays espère que le prochain cycle d'examen en facilitera la réalisation. La session en cours sera couronnée de succès si tous les États parties, notamment certaines des puissances nucléaires, ont la volonté politique d'œuvrer en faveur de la mise en œuvre des accords conclus lors des Conférences d'examen de 1995 et de 2000 et du plan d'action adopté en 2010. Les armes nucléaires représentent l'un des défis majeurs pour la survie de l'humanité et le désarmement nucléaire est la seule voie réaliste de libérer le monde de cette menace.

72. L'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant qui interdit complètement les armes nucléaires est une priorité. Malheureusement les puissances nucléaires ne se sont pas acquittées des

obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États dotés de l'arme nucléaire ont l'obligation juridique de trouver des moyens de l'éliminer complètement. Cuba demande donc la mise en œuvre intégrale et immédiate des Treize mesures convenues à la Conférence d'examen de 2000 ainsi que de l'action 5 du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010.

73. Le mouvement des pays non-alignés a présenté une proposition digne d'intérêt qui comprend un plan d'action définissant un calendrier concret pour la réduction progressive des armes nucléaires jusqu'à leur élimination totale et leur interdiction en 2025 au plus tard. Cuba appuie inconditionnellement la convocation d'une conférence internationale de haut niveau qui identifie les moyens d'éliminer les armes nucléaires le plus tôt possible, conformément au communiqué spécial sur l'élimination totale des armes nucléaires, adopté par les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes lors du Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes en décembre 2011.

74. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'établit pas de différence entre la prolifération horizontale et verticale. Cuba est profondément préoccupé devant le fait que la dissuasion nucléaire demeure un élément essentiel des doctrines de défense et de sécurité de certaines puissances et qu'elle est employée pour justifier l'allocation de millions de dollars à l'élaboration de nouveaux types d'armes nucléaires. Il est inacceptable que le monde consacre toujours davantage de ressources à des mesures guerrières et réduise la promotion du droit au développement et la portion congrue. Au cours des 10 dernières années, les dépenses militaires ont augmenté de plus de 49 % pour atteindre la somme astronomique de 1,74 billion de dollars.

75. La non-prolifération et le désarmement nucléaire sont des activités indissociables. La non-prolifération des armes nucléaires n'est pas une fin en soi mais une étape dans la réalisation de l'objectif plus large du désarmement nucléaire. Les progrès réalisés dans tous les aspects du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires sont essentiels pour renforcer la paix et la sécurité internationales. À cet égard les États dotés de l'arme nucléaire doivent donner aux États non nucléaires des garanties contre le

recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Dans le but d'éliminer totalement ces armes, un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes du nucléaire doit d'abord être adopté.

76. Cuba appuie la proposition de faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. La création d'une telle zone représenterait non seulement une contribution importante à la réalisation du désarmement nucléaire mais également une étape décisive dans le processus de paix au Moyen-Orient. C'est pour cette raison que Cuba a signé le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).

77. Israël, le seul pays de la région qui ne soit pas devenu partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui n'ait pas déclaré son intention de le faire, doit renoncer à la possession d'armes nucléaires et placer toutes ses installations nucléaires dans le cadre du système des garanties généralisées de l'AIEA conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité afin de satisfaire sans délai et inconditionnellement aux exigences légitimes de la communauté internationale. Cuba espère que la conférence internationale pour la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient aboutira à une conclusion favorable pour l'avenir de cette région.

78. La nécessité de maintenir et respecter l'équilibre entre les trois piliers du Traité est d'une importance vitale et appelle la reconnaissance du droit inaliénable de tous les États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans aucune discrimination, conformément à l'article VI du Traité. La remise en question de l'élaboration des programmes d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire non seulement va à l'encontre de l'esprit et de la lettre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais elle entrave également l'application intégrale et efficace du mandat confié à l'Agence internationale de l'énergie atomique.

79. Cuba est préoccupé par l'imposition de mesures unilatérales par certains États et l'ingérence d'autres organes, tels que le Conseil de sécurité, dans l'exercice par l'Agence du mandat qui lui a été confié, en tant que seule autorité compétente pour vérifier le respect de ces garanties, en vertu du Traité sur la

non-prolifération des armes nucléaires. L'imposition de dispositifs opaques et discriminatoires à composition sélective, qui opèrent en dehors de l'Organisation des Nations Unies et des instruments internationaux n'est certainement pas une méthode appropriée d'assurer la sécurité nucléaire ou de lutter contre le terrorisme international.

80. Les questions de non-prolifération des armes nucléaires doivent être abordées dans un contexte multilatéral, par l'adoption de dispositifs universels, globaux, transparents et non discriminatoires ouverts à la participation de tous les États. La représentante de Cuba espère que la Conférence d'examen de 2015 débouchera sur des engagements concrets en faveur du désarmement nucléaire, du développement et de la paix dans le monde.

81. **M^{me} Burk** (États-Unis d'Amérique), présentant au nom de la République populaire de Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord une déclaration (NPT/CONF.2015/PC.I/12), qui est actuellement distribuée aux participants, dit que cette déclaration traduit l'appui des cinq pays à l'accord conclu à la Conférence d'examen de 2010. Elle reflète également l'esprit du plan d'action adopté à cette conférence, qui demandait un engagement accru et le partage d'information entre les cinq pays.

82. **M. Tóth** (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) dit que l'interdiction complète des essais nucléaires est ancrée dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui reflète l'état du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du régime de non-prolifération fait partie intégrante du processus d'examen du Traité. La Conférence d'examen de 1980 a été un échec essentiellement en raison de la question du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La prolongation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995 a été obtenue à l'issue d'un accord centré sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En 2000, ce traité occupe une place importante parmi les Treize mesures adoptées par les États parties en vue du désarmement nucléaire.

83. La Conférence d'examen de 2010 a été couronnée de succès en raison de l'optimisme suscité par la résurgence du multilatéralisme avec des acteurs importants participant de nouveau au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'adoption d'une approche progressiste fondée sur des engagements antérieurs et culminant avec un plan d'action sur le désarmement centré sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Des progrès ont été réalisés depuis 2010 : l'Indonésie ayant ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, huit mesures seulement manquent pour l'entrée en vigueur de cet instrument. Avec la ratification du Traité par la Trinité-et-Tobago, la République Centrafricaine, le Ghana, la Guinée et le Guatemala, le Traité devient quasiment universel. Le système de surveillance international qui est en voie d'achèvement a prouvé sa fiabilité et sa souplesse lors du tremblement de terre au Japon et de la crise dans la centrale nucléaire de Fukushima.

84. Cependant l'entrée en vigueur du Traité est encore incertaine. Des efforts résolus sont nécessaires pour réaliser des progrès sensibles dans ce domaine et sont l'un des moyens de renforcer la crédibilité et la viabilité du régime de non-prolifération des armes nucléaires. En poursuivant l'objectif du désarmement nucléaire il convient de ne pas oublier que l'avenir du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du régime de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires nécessite la participation active et informée de nombreuses parties prenantes, y compris les gouvernements, les universités, les instituts de recherche et la société civile.

85. Au cours des 50 dernières années, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a dispensé une formation à plus de 2000 techniciens et professionnels. Elle a élargi ses activités en 2010 avec l'Initiative pour le développement des capacités et elle envisage de renforcer ses activités de formation en 2012 en offrant un programme multidisciplinaire gratuit utilisant des méthodes modernes, novatrices et performantes. La Commission coopère également avec les organisations internationales pour appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124). Grâce à l'éducation et la

formation des générations futures le régime international de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires demeurera pertinent, dynamique et viable avec le temps.

86. **M. Sharif** (Union africaine) dit que l'Afrique demeure attachée aux buts et objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à un monde exempt d'armes nucléaires, où la science et la technologie contribuent au développement de l'humanité. La position de l'Union africaine concernant la non-prolifération des armes nucléaires est consacrée dans le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, qui interdit la recherche, la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition, l'essai, la possession, le contrôle et l'implantation d'engins explosifs nucléaires sur le territoire des membres et le déversement de déchets radioactifs dans la région. Le Traité est entré en vigueur au lendemain de la création de la Commission africaine de l'énergie atomique en novembre 2010. L'Union africaine appuie inconditionnellement tous les instruments multilatéraux consacrés au désarmement et à la non-prolifération des armes nucléaires, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dont les trois piliers, à savoir la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires, sont solidaires et d'une égale importance.

87. L'Union africaine est pleinement déterminée à parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et elle est fermement convaincue que la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, notamment dans la région du Moyen-Orient, renforcera la sécurité de l'Afrique. Par ailleurs les États ont le droit absolu de procéder à la mise au point, la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans aucune discrimination. Une conférence d'examen couronnée de succès en 2015 aboutissant à un programme de mesures concrètes aux niveaux national, régional et international montrera que la communauté internationale est en mesure de relever le défi mondial de la prolifération des armes de destruction massive.

88. **M^{me} Ubeda** (Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes) dit que, 45 ans après la signature du Traité de Tlatelolco, qui a créé une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes avec

l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires, l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) continue de plaider en faveur d'un monde libéré de la menace nucléaire. Bien que tous les pays s'unissent pour demander un monde qui soit sûr, pacifique et exempt d'armes nucléaires, leurs différences individuelles doivent être respectées en vue d'établir un dialogue fructueux qui débouchera sur des accords efficaces sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.

89. L'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) salue les récents progrès réalisés dans chacune des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et il espère que les États dotés de l'arme nucléaire concluront ou ratifieront les protocoles additionnels à chacun des traités qui les concernent. Dans le cas du Traité de Tlatelolco il est à espérer que les États dotés de l'arme nucléaire retireront ou modifieront les déclarations interprétatives qu'ils ont formulées lors de la signature ou de la ratification du Traité. Ce faisant ils fourniront des assurances négatives complètes de sécurité bien que seule l'élimination totale et complète des armes nucléaires constitue une garantie absolue.

90. L'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) coopérera avec l'Indonésie, qui préside la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, et avec la Mongolie pour veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour renforcer et consolider les zones exemptes d'armes nucléaires et leurs objectifs communs. L'OPANAL accueille avec satisfaction la convocation de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Bien que la création d'une telle zone soit un processus souverain qui relève des États de la région, les États d'Amérique latine et des Caraïbes sont en mesure de faire part de leur expérience sur cette question. Ils espèrent que les États du Moyen-Orient entameront sous peu le processus long et complexe qui posera les fondements d'une paix stable et durable dans cette région.

91. Avec la ratification par le Guatemala du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, 31 des 33 États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les

Caraïbes (OPANAL) sont à présent parties à cet instrument multilatéral. L'OPANAL continuera d'œuvrer pour que tous ses membres se joignent au processus du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et il espère que tous les États de l'annexe 2 ratifieront le Traité dès que possible. L'OPANAL s'est joint aux efforts déployés par d'autres États, les organisations internationales et la société civile pour parvenir à l'objectif d'un instrument universel juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires. Cette position a été mise en évidence à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale lorsque les États Membres ont exprimé leur appui à l'appel du Secrétaire général qui demandait à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment les États dotés de l'arme nucléaire, d'entamer des négociations sur des mesures efficaces débouchant sur le désarmement nucléaire.

Le débat qui fait l'objet du présent compte-rendu analytique s'est terminé à 12 h 10.